

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	7

Le 07 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1^{er} avril 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 6
Pour : 23
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1^{er} avril 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL		X	NATHALIE LUCAS
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	ERIC DUPERRON
PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2022-19

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE RECYCLAGE DE PAPIERS USAGES EN PATE A PAPIER DESENCRÉE SUR LA COMMUNE D'ALIZAY – SOCIÉTÉ INOVA PULP & PAPER

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *le Code de l'Environnement.*

Considérant que la Préfecture de l'Eure a été saisie d'une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées par la société dénommée « INOVA PULP & PAPER » dont le siège est à ALIZAY (27460) - Zone industrielle du Clos Pré ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet d'exploitation d'une usine de recyclage de papiers usagés en pâte à papier désencrée ;

Considérant que le plan d'épandage impactera 165 communes de l'Eure et 191 communes de la Seine-Maritime ;

Considérant qu'une enquête publique est prévue sur le territoire de ces communes, étant concernées par le plan d'épandage et/ou comprises dans un rayon de 3 km autour du périmètre du projet ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce dossier ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité (6 abstentions) :

- **d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale;**
- **d'émettre d'éventuelles remarques sur le projet.**



Pour copie conforme au registre
Le 08 avril 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT